

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Sur la demande d'enregistrement présentée par la SCCV POUPRY 2022
concernant un projet de construction et l'exploitation d'une plateforme logistique, situé au sein de la
Zone d'Activité Interdépartementale Artenay-Poupry - Rue des 36 Mines, sur le territoire de la
commune de POUPRY (28140)**

(N° ICPE 014530)

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement Livre V.- Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2023 du 13 avril 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SCCV POUPRY 2022, dont le siège social est situé 7 rue Pierre et Marie Curie sur le territoire de la commune de INGRÉ (45140) ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SCCV POUPRY 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 22 juin 2023 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement pour la rubrique 1510-2-b de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'enregistrement émise par la SCCV POUPRY 2022 à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCCV POUPRY 2022, dont le siège social est situé 7 rue Pierre et Marie Curie, 45140 INGRÉ, concernant un projet de construction et l'exploitation d'une plateforme logistique, situé au sein de la Zone d'Activité Interdépartementale Artenay-Poupry - Rue des 36 Mines, sur le territoire de la commune de POUPRY (28140).

L'activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 1510-2-b de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe .

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, **du lundi 28 août 2023 à 9h00 au mardi 26 septembre 2023 à h 19h00.**

Article 3 : Les communes de Dambron (28) et Artenay (45) sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Poupry, 1 place de la Mairie, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Poupry :

Les Mercredis, de 17 h 00 à 18 h 30

Les vendredis, de 10 h 00 à 11 h 30

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr**

Article 5 - Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Thomas GODARD, Ingénieur environnement B27 SDE – mel tgodard@b27.fr – Tél. 06.49.77.60.90 ou 01.46.94.80.64

Article 6 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Poupry, Dambron et Artenay au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir et deux journaux locaux diffusés dans le département du Loiret.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de celle-ci.

Article 7 : Le registre, ouvert en mairie de Poupry, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

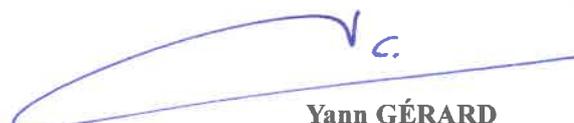
Article 8 : Les conseils municipaux des communes de Poupry, Dambron et Artenay sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet. L'arrêté d'enregistrement peut comporter des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Maire de Poupry et Messieurs les Maires de Dambron et Artenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le **- 5 JUIL. 2023**

**Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**


Yann GÉRARD

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
1510 ⁽⁷⁾	2 - b	E	Entrepôts couverts	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.	Volume de l'entrepôt	Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	370 804,20 m ³

E : Enregistrement

